

cas de grève sauvage qu'il revient aux chefs de service et aux directions d'apprécier le cas de force majeure et la bonne foi du travailleur.

Je pose cette question, non parce que je veux défendre particulièrement ceux qui essaient de se rendre à leur travail, mais parce que ces situations peuvent empoisonner les relations entre travailleurs. C'est d'ailleurs ce qui se passe. En effet, si les travailleurs qui souhaitent aller travailler sont pénalisés parce qu'ils ne peuvent se déplacer, sans que leur bonne foi soit prise en considération, cela risque d'envenimer davantage encore les rapports entre travailleurs, ce qui me paraît totalement contre-productif.

14.7 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Formations à la neutralité des enseignants du cours de philosophie et de citoyenneté»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Au début du mois de mai, le gouvernement a adopté un avant-projet de décret portant sur la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté au sein des établissements scolaires. Le texte, toujours en discussion, est actuellement soumis au Conseil d'État. Cependant, il doit être adopté puisque le cours doit être effectif dès le 1^{er} octobre prochain dans le primaire et pour l'année scolaire 2017-2018 dans le secondaire.

En date du 26 mai, votre collègue, la ministre Schyns, a envoyé un courrier aux enseignants susceptibles de donner le cours en précisant que le décret n'était pas encore voté, mais les informant des conditions requises pour donner le cours, à savoir notamment de disposer d'un diplôme de bachelier et d'avoir suivi et réussi une formation sur la neutralité.

Les formations dispensées par les instituts de promotion sociale commencent aujourd'hui. Ma première question s'adresse à Mme Schyns: pour quelle raison le courrier arrive-t-il si tardivement? Annoncer le 26 mai des formations qui commencent le 1^{er} juin laisse peu de temps aux enseignants pour s'organiser et s'inscrire.

Ma deuxième question porte sur les inscriptions à des formations qui doivent se poursuivre pendant les vacances scolaires et au-delà, en septembre et peut-être encore ultérieurement. Où en sommes-nous?

Il est aussi important de savoir qui donnera les formations sur la neutralité. Comment garantirez-vous le caractère objectif de la formation destinée à un cours de citoyenneté qui se veut absolument neutre?

Mme Isabelle Simonis, ministre de

l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – À ce jour a été arrêtée une liste de quinze établissements de promotion sociale chargés d'organiser le module de formation à la neutralité. Certes, les modules commenceront aujourd'hui, mais ils se poursuivront durant tout le mois de juin, d'août et de septembre. Tout en insistant sur le fait que les formations démarrent aujourd'hui, vous m'interrogez sur le nombre d'inscriptions. À ce stade, je ne suis évidemment pas en mesure de vous donner de chiffres. J'ai demandé à être informée très précisément sur le nombre d'inscrits et éventuellement aussi sur les demandes auxquelles on n'a pu donner suite de manière à pouvoir très vite les orienter vers d'autres établissements ou à pouvoir créer des modules complémentaires.

Dans la version écrite de votre question, vous m'interrogez également sur le référentiel. Je crois que vous confondez le référentiel relatif au cours de philosophie et de citoyenneté et le référentiel touchant à la formation. Dans ce cas-ci, il s'agit bien de donner des outils et des prérequis aux enseignants pour leur permettre de donner un cours de philosophie et de citoyenneté dès la rentrée prochaine.

Quant à la communication des informations aux enseignants, nous avons convenu que ma collègue, Mme Schyns, responsable de l'enseignement, informerait logiquement les enseignants. De mon côté, j'ai informé dans les délais tous les chefs d'établissements d'enseignement de promotion sociale pour leur permettre d'organiser le module de formation dans les meilleures conditions.

Pour votre information, je précise que les personnes qui dispenseront le cours font partie du personnel de l'enseignement de promotion sociale; il s'agit de philosophes ou de tout enseignant disposant des compétences pour donner le cours de formation à la neutralité.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Nous sommes quelque peu rassurés quant aux formations. À défaut de données complètes, peut-être disposez-vous, Madame la Ministre, du nombre provisoire d'inscrits, ce qui nous donnerait une indication sur le caractère suffisant ou non du nombre de places. Je vous encourage à être vigilante, car les cours débiteront le 1^{er} octobre et il ne faudrait pas que les pouvoirs organisateurs, déjà inquiets devant l'organisation pratique de ce cours, manquent d'enseignants formés à la neutralité.

14.8 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Accord de coordi-